

Michael Sfard, avocat spécialisé dans les droits humains, « Du règne de la loi au règne du fusil », 10.9.2025

Présentation

Nous sommes réunis pour une nouvelle séance de la série *Eyes on Gaza*, qui se poursuit depuis bientôt trois mois. Comme vous le savez, ces rencontres associent un volet pédagogique — nous venons y entendre des faits, des informations et des analyses d'experts de différents domaines — à un acte de protestation et d'opposition à la situation actuelle, à la poursuite de la guerre à Gaza, aux affrontements qui ne cessent de s'intensifier. Naturellement, la majorité de nos discussions portent sur ce qui se passe dans la bande de Gaza. Mais il est impossible d'ignorer ce qui se joue en Cisjordanie. C'est pourquoi nous avons invité aujourd'hui un expert juridique de premier plan, l'avocat Michael Sfard, spécialiste des droits humains, qui a souvent représenté devant la Cour suprême et d'autres juridictions, aussi bien des organisations de défense des droits humains que des militants et communautés palestiniennes en Cisjordanie. Il va nous parler de la situation actuelle, parallèlement à la guerre de Gaza, et de la grave dégradation de l'État de droit — ce qu'il décrit comme « le règne du fusil qui remplace l'État de droit ». Michael, vous avez la parole pour huit minutes, puis nous passerons aux questions.

Intervention

Merci, Ido, et merci aux dizaines de personnes présentes. C'est à la fois surprenant et émouvant de voir qu'en plein milieu de la journée, vous venez écouter un sujet aussi accablant. Je voudrais partager mes réflexions sur l'évolution du caractère gouvernant, dirigeant et occupant de l'administration israélienne en Cisjordanie — tel que je le vis, tel que mon équipe le vit, et tel que le vivent tous ceux qui représentent des Palestiniens depuis le 7 octobre. Car nous faisons face à un changement à la fois quantitatif et qualitatif, presque philosophique, dans la manière dont les choses se déroulent.

En philosophie du droit, on distingue deux notions opposées : *rule of law* – 'règne de la loi', et *rule by law* – 'règne par la loi'. Le premier est une idée noble, presque visionnaire : si nous écrivons collectivement les règles et les normes qui doivent nous gouverner, sans savoir à l'avance de quel côté de la norme nous nous trouverons dans le futur, alors ces normes s'appliqueront à tous de manière égale, y compris à ceux qui sont chargés de les faire respecter. C'est ce cadre qui permet à chacun de déployer ses qualités, accomplir son plein potentiel et exercer ses droits fondamentaux en tant qu'être humain. Voilà, en résumé, la conception théorique, philosophique et morale de *rule of law*, règne de la loi. *Rule by law*, 'règne par la loi', est tout autre chose. Il n'a rien à voir avec l'épanouissement de l'individu, l'accomplissement de son potentiel ou l'exercice de ses droits. Il concerne uniquement le contrôle. La loi devient un instrument pour gouverner, réguler et dominer. C'est une logique totalitaire, autoritaire. La tension entre ces deux conceptions traverse toute la philosophie du droit.

Depuis 1967, dans les territoires occupés de Cisjordanie, Israël a instauré un régime de 'règne par la loi'. Toutefois, il s'agit bien de « loi ». En effet, la loi est édictée par une autorité à laquelle la population concernée n'a aucune part. Les Palestiniens ne participent ni à son élaboration ni à son adoption. Or, il existe des règles et non pas l'arbitraire pur. Les règles peuvent être draconiennes, puisque la population soumise n'a pas participé à leur rédaction, mais elles demeurent des normes. C'est ce que nous observons depuis près de six décennies en Cisjordanie et à Gaza – laissons du côté Gaza pour le moment. Ces règles, aussi dures soient-elles, ouvriraient un espace d'action pour les avocats. À partir du moment où une norme est écrite, même si elle est anti-libérale et porte atteinte aux droits de l'homme, il reste possible de plaider qu'elle ne s'applique pas à tel cas précis. Par exemple, contre l'arrachage arbitraire d'oliviers nous pouvons plaider ainsi : « Vous voulez détruire cette oliveraie parce que quelqu'un a tiré depuis celle-ci ? Pourtant, une norme définit les

cas où cela est autorisé, et elle ne s'applique pas ici ». Ainsi, les règles, parfois, pouvaient aussi protéger.

Depuis le 7 octobre, ce cadre a volé en éclats. Nous assistons au démantèlement complet du *rule by law*, remplacé par une domination arbitraire de la force, des fusils, des armes. Or, en Cisjordanie, ceux qui détiennent les armes sont presque exclusivement des Israéliens : des civils armés par le ministre de la Sécurité nationale Itamar Ben-Gvir ou par l'armée, et des soldats. Beaucoup de ces civils enrôlés après le 7 octobre sèment aujourd'hui la terreur dans les petites communautés palestiniennes : ils entrent, frappent, pillent, expulsent — désormais en uniforme et armés. Depuis cette date, les règles existantes ont cessé d'opérer. Comme avocat, je poursuis les mêmes démarches : j'écris au conseiller juridique de l'armée pour lui signaler, par exemple, la confiscation illégale de caméras de sécurité installées par des villageois pour se protéger des incursions de colons. La réponse est désormais soit le silence, soit un constat d'impuissance : « Nous savons que ce n'est pas légal, mais nous ne pouvons rien faire, c'est la situation. » Ou même une justification : « Il n'y a pas besoin de règles : le commandant sur place a décidé, donc c'est ainsi. »

Nous assistons ainsi à la montée en puissance d'une violence de shérifs. Et c'est exactement ce qu'incarne un shérif : le règne du fusil et de la matraque. Ils sont nombreux en Cisjordanie, et avec leurs hommes ils pénètrent dans les communautés palestiniennes — surtout les petites et isolées — et, sans aucun fondement légal, déploient une violence massive. Les autorités ne disent pas : « C'est inacceptable, nous allons garantir le retour de ces populations expulsées et poursuivre les agresseurs. » Non. Cette époque est révolue. Je me trouve donc, comme avocat, face à une situation inédite. Jusqu'ici, je travaillais dans un cadre dictatorial, discriminatoire, d'apartheid, mais qui comportait des normes juridiques dans lesquelles je pouvais encore tenter de naviguer pour protéger mes clients. Aujourd'hui, il n'y a plus de normes. Chacun agit comme il l'entend, selon l'arme qu'il porte.

Selon B'Tselem, 60 à 70 communautés palestiniennes — selon la manière de les compter — ont été déracinées depuis le 7 octobre. Nous voyons aussi de nombreux cas où l'accès aux terres agricoles est interdit à la population locale, par des initiatives privées : un barrage improvisé, un homme armé qui bloque un passage. Certes, il est encore possible de saisir la Cour suprême, mais pas dans tous les cas. Et même lorsque la Cour statue, ses décisions ne sont pas appliquées. Si nous nous en plaignons, on nous répond : « Retournez devant la Cour suprême ». Il n'existe même plus le minimum de *rule by law* qui prévalait autrefois.